

Conseil communautaire du 19 Mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-CC-2S-DEDD-08

**AUTORISATION SIGNATURE DE PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN
ENTRE LA CARL ET LA SOCIÉTÉ SIS PATRIMOINE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DE L'UNITÉ DE VALORISATION MATIÈRE ÉNERGIE**

L'An Deux Mille Vingt-et-un le Vendredi 19 du mois de Mars à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Mugette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice - Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick - Mme VIROLAN Jocelyne Albert.

EXCUSES : MM. TONTON Loïc (Procuration à Cédric CORNET) – BARBIN Teddy Olivier (Procuration à Nanouchka LOUIS) - CHATEAUBON Hugues (Déconnecté) - Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (Procuration à Sylvia LAPTÉS) - M. LUTIN David Laurent (Procuration à Liliane MONTOUT) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (Procuration à Sylvia LAPTÉS).

ABSENTS : MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien - KANCEL Jacques, Lucien.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 32

Conseillers représentés : 5

Date de la convocation :	12 Mars 2021
Date d'affichage :	12 Mars 2021
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	37
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant que le projet de construction de l'Unité de Traitement et de Valorisation Matière pour le compte de Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant portant sur la commune de LE MOULE,

Considérant le bien immobilier, non bâti, parcelle de terrain nu d'une contenance de CINQUANTE MILLE MÈTRES CARRÉS (50.000 m²) à prendre et à détacher de deux parcelles de plus grande importance figurant au cadastre sous les relations suivantes : AY 990 et AY 683, propriété de La Société dénommée SIS PATRIMOINE est représentée par Monsieur Gilles FERRIERAS,

Considérant que le terrain est constructible car situé en zone 1AUX et 1AUC au PLU du Moule approuvé le 30 juin 2017,

Considérant la saisine des domaines par la CARL en date du 16 décembre 2020,

Considérant l'absence de réponse des domaines dans le délai d'un mois.

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu.

Depuis 2018, la communauté d'agglomération la Riviera du Levant et la communauté d'agglomération du Nord Grande-terre ont noué des relations d'entente dans la conduite de leurs politiques publiques communes. Cette stratégie qui vise à optimiser la qualité du service rendu à l'utilisateur s'exprime par une harmonisation de certaines de leurs pratiques travaillées de concert.

Aussi, dans cette lignée, la nécessité de mutualiser la collecte et le traitement des ordures ménagères des territoires sud et nord de la Grande-terre a fait sens, et s'est finalement imposée comme le moyen le plus rationnel de mener cette politique publique majeure des EPCI, au regard notamment de la taille du gisement disponible, des possibilités de valorisation et de transformation des déchets, des opportunités de financement via les fonds européens et surtout de la perspective de contention des coûts au bénéfice des populations concernées.

Le projet de création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés est donc issu de cette réflexion menée aux côtés de la collectivité régionale, compétente en matière de Plan Régional de Prévention et de Gestion depuis la loi NOTRe de 2015.

La construction de cet équipement concernera les parcelles AY 990 et AY 683 sur la commune de LE MOULE. C'est une vaste entité foncière de 50 000 m² en périphérie du bourg non loin de l'usine sucrière de Gardel, de la Centrale thermique d'ALBIOMA et jouxtant le centre de traitement de déchets verts d'Énergie Pole. La création effective de cette unité de valorisation matière énergie repose aujourd'hui sur l'achat de ce foncier.

Les articles L. 1311-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent aux collectivités territoriales de consulter France Domaine avant la réalisation des opérations d'acquisition, de baux et de cessions immobilières, afin d'obtenir de ce service un avis sur les conditions financières de l'opération projetée. A ce titre, les services de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ont saisi le pôle évaluation de la DRFIP le 16 décembre 2020. Le CGCT prévoit que

l'avis est réputé acquis au bout d'un mois après la saisine du service. Force est de constater que la CARL n'a pas reçu de réponse dans les délais impartis. La CARL est donc autorisée à passer outre l'avis de la DRFIP

Il convient dès lors d'approuver la signature d'une promesse de vente entre la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant et la SIS PATRIMOINE pour l'achat de ce foncier au prix de 37,50 €/m².

Par 37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'accord trouvé au prix de 37,50 €/m² avec de La Société dénommée SIS PATRIMOINE, représentée par Monsieur Gilles FERRIERAS ou toute autre personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**Et publication ou notification
le**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

